

**RÈGLEMENT DE L’APPEL A PROJETS**

**Article 1.**

Le *Prix de la Résilience Professionnelle* est un appel à projets organisé par ENVIE2RESILIENCE, association loi 1901 reconnue d’intérêt général, pour faire la démonstration du rôle majeur de la résilience professionnelle dans le monde du travail… et la rendre possible.

Sa mission est de promouvoir les vertus de la résilience professionnelle auprès des acteurs économiques pour démontrer son impact sur la performance globale. Elle intervient tant dans les territoires qu’au niveau institutionnel.

**Article 2.**

Le *Prix de la Résilience Professionnelle* a pour but de :

* Repérer et de valoriser des acteurs et des initiatives favorisant la résilience professionnelle des personnes et du monde du travail.
* Contribuer à impulser une démarche de recherche-action sur le sujet de la résilience professionnelle
* Sensibiliser des dirigeants et décideurs aux enjeux de la résilience professionnelle
* Fédérer autour de la cause de la résilience professionnelle

**Article 3.**

Peuvent concourir des particuliers, des entreprises, des services publics, des associations et des fondations, *adhérents à l’association* et partageant ses valeurs (<https://www.helloasso.com/associations/envie2resilience/>)

**Article 4.**

Les candidatures sont gratuites.

**Article 5.**

L’appel à projets est ouvert à partir du 29 novembre 2021. Les dates de clôture sont spécifiques selon les territoires.

**Article 6.**

Le dépôt des candidatures se fait directement sur le site internet [www.envie2resilience.org](http://www.envie2resilience.org)

**Article 7.**

Les *Prix de la Résilience Professionnelle* sont décernés par des **jurys indépendants constitués de personnalités représentatives** de la résilience professionnelle et intervenant dans les secteurs publics, le monde l’entreprise, la société civile, le sport, la culture et la recherche.

Les membres du jury ayant un lien quelconque avec l’un des candidats s’abstiennent de prendre part au vote.

**Article 8.**

Chaque jury distingue des lauréats du *Prix de la Résilience Professionnelle* à partir d’une liste des nommés préalablement établie par les organisateurs en fonction de critères d’évaluation.

Les jurys régionaux récompensent des lauréats régionaux qui deviennent finalistes de l’édition nationale.

Le jury apprécie l’action en fonction des critères et du contenu de l’exposé du porteur de l’action.

Les critères portent notamment sur :

* Le diagnostic initial
* La dimension partenariale
* L’impact sociétal
* Les effets et le degré de pérennité de l’action.

Les décisions du jury n’ont pas à être motivées.

**Article 9.**

Les catégories du Prix sont les suivantes :

* Entreprise
* Association
* Service public
* Sport
* Culture
* Rebond
* Jeune
* Femme
* Tech
* Recherche
* Un coup cœur à l’appréciation des membres

**Article 10.**

Les informations collectées via les dossiers de candidatures pourront être mises à disposition de chercheurs intervenant pour le compte de l’association à des fins de recherche et d’évaluation. Aucune utilisation commerciale n’en sera faite.

**Article 11.**

Les nommés et les lauréats seront présentés lors des cérémonies de remise des prix ainsi que sur le site internet de l’association ENVIE2RESILIENCE et sur les réseaux sociaux.

**En tant que candidats, vous vous engagez, sous réserve du protocole sanitaire, à être présent.e le jeudi 17 mars de 9 heures à 22 heures pour soutenir devant le jury et participer à la cérémonie de remise des prix.**

Les organisateurs et leurs partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures lauréates.

Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates.

Leur utilisation en France et à l’étranger peut concerner la presse, les médias sociaux et les relations publiques.

Les lauréats peuvent faire figurer le logo du Prix sur l’ensemble de leurs documents de communication.

**Article 12.**

Le signataire, représentant la candidature, est expressément habilité à représenter son organisation.

**Article 13.**

Le dépôt de la candidature implique l’acceptation totale et sans réserve des présentes modalités.

**Article 14.**

Conformément à la RGPD, les participants à l’opération disposent d’un droit d’accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu’ils peuvent exercer sur simple demande écrite auprès de l’association ENVIE2RESILIENCE sis 25 la Ville Méen 35750 Saint-Gonlay – [contact@envie2resilience.org](mailto:contact@envie2resilience.org).